AVIS

Programme national de réforme 2023





Avis portant sur le Programme national de réforme 2023

Saisine

Dans le Programme national de réforme, les différents gouvernements du pays font rapport des réformes importantes qui sont intervenues au cours de l'année écoulée et des mesures qui devraient être prises dans un avenir proche pour stimuler la croissance et l'emploi et prévenir ou corriger les déséquilibres, ainsi que leurs projets concrets pour se conformer aux recommandations par pays de l'UE et à la réglementation européenne en matière budgétaire. Le PNR vient compléter les mesures budgétaires figurant dans le Programme de stabilité et se veut un prolongement des priorités du Plan national pour la reprise et la résilience (PNRR). Les instances du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail (les Conseils) souhaitent apporter leur contribution conjointe pour qu'elle soit annexée au Programme national de réforme (PNR) 2023.

Position des Conseils

1 Considérations générales

Les Conseils sont, au niveau fédéral, les instances de discussion et d'avis autonome et les lieux d'appropriation des enjeux des politiques et des coordinations socio-économiques européennes ainsi que des recommandations européennes adressées à la Belgique. À cet égard, les interlocuteurs sociaux réitèrent ici leur volonté commune, maintes fois affirmée par les instances des deux Conseils, d'organiser l'information, le dialogue et les consultations dès le début du processus décisionnel pour que leurs débats, leurs travaux et leurs contributions puissent alimenter de manière effective et pertinente le positionnement des autorités politiques à tous les niveaux de pouvoir. Cette demande a été rappelée en janvier 2023, à l'occasion d'une table ronde organisée dans le cadre de la consultation menée par le Groupe sur le Semestre européen du Comité économique et social européen (CESE) pour la préparation d'un avis d'initiative intitulé « Les recommandations du CESE pour une réforme vigoureuse du Semestre européen ».

Concernant l'élaboration du PNR de 2023, la Chancellerie du Premier Ministre a transmis une information succincte aux deux secrétariats des Conseils sur le calendrier et la procédure d'élaboration ainsi que les thématiques qui seront reprises dans le PNR. Comme par le passé, le délai accordé est trop court pour que les Conseils puissent se mettre d'accord et formuler un avis complet.

Par ailleurs, le calendrier est aussi problématique. Il est essentiel d'organiser le dialogue et de procéder à la consultation des Conseils au moment opportun pour que soient pris en compte les avis et recommandations émis dans le corps même du programme.

Concernant l'évaluation par la Commission européenne de la situation socioéconomique de la Belgique, une réunion conjointe CCE-CNT s'est tenue en juin 2022 avec des experts de la Commission européenne. La concomitance entre le rapport pays (« Country report ») et les propositions de recommandations (alors que dans le passé le rapport pays était publié en février, avant les propositions de recommandations) a réduit les possibilités de débat en amont des propositions de recommandations de la Commission.

Toutefois, de manière générale, les Conseils expriment leur satisfaction par rapport aux interactions établies depuis quelques années avec la Commission européenne. Ce dialogue leur apparaît comme complémentaire au cadre analytique et aux évaluations de la Commission européenne de la politique socio-économique du pays, du plan de relance et de résilience, des défis sous-jacents de ces évaluations mais aussi des intentions des autorités politiques du pays dans la perspective de la coordination des politiques socio-économiques au niveau européen ainsi que leurs articulations à tous les niveaux de pouvoir, en particulier dans la perspective des transitions verte et numérique et du renforcement de la résilience de l'économie.

Le Semestre européen s'inscrit dans le cadre de la gouvernance économique, sociale et de l'emploi de l'Union européenne (UE) : les États membres alignent leurs politiques économiques et budgétaires sur les règles arrêtées au niveau de l'UE. S'il a été, dans un premier temps, essentiellement un exercice économique, le Semestre européen a évolué, intégrant d'autres domaines d'action pertinents dans le processus. À la suite de la proclamation du socle européen des droits sociaux en 2017, le Semestre européen propose également un cadre pour la coordination et le suivi des efforts déployés par les États membres afin d'atteindre les objectifs du socle. Le socle énonce 20 principes clés pour une Europe sociale forte en matière d'égalité des

chances, d'accès au marché du travail, de conditions de travail équitables, ainsi que de protection et d'inclusion sociales¹.

Le Semestre européen comprend également une évaluation de la manière dont les États membres s'emploient à remplir les objectifs de développement durable des Nations unies.

Pour les Conseils (<u>CCE</u> et <u>CNT</u>), cette évolution est un élément essentiel à prendre en compte pour rendre effectif l'équilibre nécessaire entre les piliers économiques, sociaux et environnementaux dans le cadre de la coordination des politiques socioéconomiques et des objectifs de la stratégie européenne.

À l'occasion du lancement du cycle du Semestre européen 2023², la Commission européenne rappelle qu'en 2022, les plafonds historiques des prix de l'énergie, les taux d'inflation élevés, les pénuries d'approvisionnement, l'augmentation des niveaux d'endettement et la hausse des coûts d'emprunt affectent les activités des entreprises et érodent le pouvoir d'achat des ménages. Elle estime que les choix de politiques économiques doivent privilégier la garantie d'un approvisionnement en énergie adéquat et abordable, la sauvegarde de la stabilité économique et financière et la protection des ménages et des entreprises vulnérables tout en préservant la viabilité des finances publiques.

La Commission européenne a énoncé les priorités du Semestre européen 2023, conformes aux objectifs de développement durable des Nations unies : favoriser la durabilité environnementale, la productivité, l'équité et la stabilité macro-économique, en vue de stimuler la durabilité compétitive.

² https://commission.europa.eu/publications/2023-european-semester-autumn-package_en



¹ Le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux définit l'ambition de l'UE pour une Europe sociale forte axée sur l'emploi, les compétences et l'inclusion sociale et inclut trois objectifs sociaux à atteindre d'ici à 2030 à l'échelle de l'UE : au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi; au moins 60 % des adultes devraient participer à des activités de formation chaque année ; le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions, dont au moins 5 millions d'enfants, par rapport à 2019.

2 Travaux des Conseils depuis leur contribution au PNR 2022

Ces derniers mois, les principaux dossiers en lien avec l'adoption du Programme national de réforme, le Plan de relance et de résilience et les recommandations européennes sur lesquels les deux Conseils ont été appelés à se prononcer concernent :

2.1 Le contexte socio-économique

Au même titre que les États membres de référence, la Belgique a connu une série de chocs successifs : la crise du COVID-19 et la récession qui en a résulté, une reprise économique forte, une inflation importante (causée surtout par la perturbation des chaînes d'approvisionnement, en particulier de l'énergie) et la guerre en Ukraine qui a renforcé l'inflation et détérioré la conjoncture. L'intensité de ces chocs, la sensibilité différente des économies à l'augmentation des prix de l'énergie et les réactions de politique économique diffèrent de pays à pays, ce qui peut entraîner des différences dans les évolutions des prix à la consommation, des salaires (et des coûts salariaux), de la rentabilité des entreprises et de la situation financière des ménages. Une explication détaillée de ces développements se trouve dans le document « Causes et conséquences économiques et sociales de l'inflation généralisée au niveau mondial » .

Dans son avis du mois de décembre 20223, le CCE rappelle que les gains de productivité représentent une condition nécessaire, mais non suffisante, de la prospérité de la population, du niveau de la cohésion sociale et du financement des investissements nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux européens, soit la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les gains de productivité peuvent être le fondement d'une amélioration des revenus réels et de baisses des prix relatifs. Grâce à ces derniers, les entreprises peuvent aussi maintenir leur rentabilité, laquelle est déterminante pour les investissements futurs. Ces différents éléments sont nécessaires pour un maintien de la compétitivité. L'avis met ainsi en exergue diverses thématiques importantes en vue d'assurer la compétitivité de l'économie belge: la transition écologique et numérique, la R&D et l'innovation, l'éducation et la formation, la présence dans les chaines de valeur à fort potentiel d'innovation, le dynamisme entrepreneurial, la concurrence et le dialogue social. Le CCE invite le Conseil national de productivité à traiter de façon prioritaire des effets sur la productivité du télétravail, du processus de création et de disparition des entreprises

³ https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-12-22-01-46-33_doc223280fr.pdf



(y compris la difficulté croissante pour les entreprises débutantes d'atteindre le niveau de productivité moyen des entreprises établies) ainsi que du déficit de concurrence dans certains secteurs.

2.2 Le Plan de relance et de résilience

Le 23 juin 2021, la Commission européenne a adopté une évaluation positive du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique, qui permet à la Belgique de bénéficier de la Facilité pour la reprise et la résilience. En raison de la révision à la baisse du montant global attribué à la Belgique intervenue le 30 juin 2022, le plan national de la Belgique va devoir être adapté avant d'être à nouveau présenté à l'Union européenne. Le gouvernement fédéral, en accord avec les entités fédérées, rédige actuellement un plan d'investissement national adapté, qui tient notamment compte des risques d'exécution des projets, du respect des obligations européennes formelles et d'autres critères méthodologiques spécifiques. Les versements européens auront lieu au fur et à mesure de l'état d'avancement des investissements prévus dans ce plan et seront autorisés lorsque la Belgique atteindra les jalons et les cibles décrits dans son plan.

Dans leur avis commun de juin 2021, le CCE et le CFDD⁴ insistent sur le fait que le PRR doit s'inscrire dans une vision à long terme (incluant une stratégie de long terme pour les investissements publics) et servir à mener des politiques viables sur les plans financier et budgétaire tout en accordant une attention suffisante à la gestion des risques (tant sanitaires qu'économiques et environnementaux). Cette vision large doit fixer l'orientation globale, s'inscrire dans un processus structurel de développement durable et assurer la cohérence entre les différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, européen). Elle nécessite une politique/stratégie industrielle intégrant les investissements en R&D, les investissements en matière de rénovation, d'énergie durable et de mobilité, la transition vers une économie circulaire et la transition numérique. Il convient également dans le cadre d'une telle politique de mener une réflexion sociétale sur l'indépendance stratégique de la Belgique par rapport à certains biens et services essentiels qui dépasse le cadre d'analyse de l'entreprise individuelle.

Le PRR ne comble que partiellement un retard en matière d'investissement en Belgique. Le CCE appelle à une augmentation structurelle des investissements publics à 4 % du PIB par an d'ici 2030. Il regrette par ailleurs l'absence de réforme destinée à permettre une meilleure coordination budgétaire entre les entités fédérées. Les

⁴ CCE et CFDD, « <u>Avis intermédiaire sur les orientations stratégiques du projet de Plan pour la reprise et la résilience</u> », CCE 2021-0440.



investissements privés doivent eux aussi être encouragés. En effet, la combinaison des investissements publics et privés a un effet multiplicateur plus grand sur l'économie⁵.

Deux avis ont également été adoptés conjointement par le CNT, le CCE et le CFDD concernant, d'une part, le volet relatif aux projets d'investissement (avis n° 2.205/2021-0760 du 23 mars 2021) et, d'autre part, le volet des réformes structurelles (avis n° 2.212/2012-0900 du 2 avril 2021). Concernant les projets d'investissements, les Conseils ont, en particulier, insisté sur la nécessité d'une bonne coordination entre l'État fédéral, les entités fédérées et les autorités locales afin de maximiser les effets positifs des investissements envisagés partout dans le pays.

Plus récemment, dans un courrier commun adressé au secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, le CNT et le CCE ont souhaité s'exprimer sur le point spécifique concernant l'enveloppe additionnelle issue du plan RePowerEU⁶ que la Belgique devrait recevoir. Le principe selon lequel il est préférable de mobiliser les ressources là où elles ont le plus grand effet multiplicateur et de levier et d'opter pour les projets qui contribuent le plus aux objectifs économiques et sociétaux poursuivis leur semble essentiel pour une politique de relance effective, efficace et qualitative, conforme aux exigences d'un développement durable, pour la société belge. Ainsi aux yeux des Conseils, il semble judicieux d'éviter tout saupoudrage entre les différentes entités fédérales et fédérées de cette enveloppe issue du plan RePowerEU, en consacrant idéalement ce montant aux investissements de portée nationale, répondant aux enjeux énergétiques et de durabilité à l'horizon 2050 et s'insérant dans le cadre européen existant.

2.3 La transition climatique et énergétique

Sept conseils consultatifs de notre pays (fédéraux et régionaux) ont élaboré conjointement des recommandations sur la manière d'organiser la mise à jour du Plan national Énergie-Climat (PNEC) pour la période 2021-2030⁷. Cette mise à jour était prévue, mais elle revêt une importance accrue en raison de l'augmentation des ambitions climatiques de l'UE (notamment dans le cadre du programme « Fit for 55 »)

⁷ https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1043/la-revision-du-plan-national-energie-climat-2030/3



⁵ CCE, « Avis portant sur le Rapport annuel du Conseil national de la productivité », CCE 2021-2780

⁶ Faisant suite au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union dans la déclaration de Versailles, le plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'UE de sa dépendance aux importations de combustibles fossiles à l'égard de la Russie, et ce dès que possible. À cette fin, la Commission entend recenser les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national, régional et de l'Union en concertation avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

et ce dans un contexte de crise énergétique internationale. Le PNEC précédemment soumis par la Belgique ne suffit plus pour atteindre les nouvelles ambitions.

Pour les conseils consultatifs, la révision du Plan national Énergie-Climat (PNEC) en 2023 offre à la Belgique l'opportunité de définir des actions fortes. Grâce à une coordination interfédérale et à l'association des interlocuteurs sociaux, ce plan révisé devrait se doter d'un cadre clair. Il faut une vision interfédérale intégrée avec des objectifs de long terme, des objectifs intermédiaires, une trajectoire et un ensemble de politiques et mesures pour réaliser ces objectifs.

À cet égard, les travaux récents des Conseils pointent des mesures phares pour le PNEC révisé.

Ainsi, le CCE et le CNT souscrivent depuis longtemps à l'importance de l'économie circulaire et ont déjà formulé dans ce cadre diverses recommandations. Le CCE a récemment émis un avis sur le projet de Plan d'action fédéral pour une économie circulaire⁸.

Dans leurs avis récents sur la mobilité, les deux Conseils proposent des pistes concrètes pour favoriser l'utilisation du rail ainsi que pour accroître le développement de la multimodalité (stratégie train-vélo, budget mobilité...). Ils ont émis un avis en vue des nouveaux contrats de gestion pour la SNCB et Infrabel, se sont prononcés sur les abonnements flexibles de la SNCB et ont proposé des pistes concrètes pour encourager le transport ferroviaire de marchandises.

Dans cette même perspective d'encourager les modes de transport durable dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, le CNT a conclu le 24 janvier 2023 la convention collective de travail (CCT) <u>n° 164</u> concernant l'intervention de l'employeur pour les déplacements effectués à vélo par le travailleur entre son domicile et son lieu de travail. Cette CCT vise à régler les conditions d'octroi, le montant et les modalités de l'intervention de l'employeur pour ces déplacements. Il s'agit d'une convention collective de travail supplétive. Le Conseil a également émis l'avis <u>n° 2.351</u> qui explicite la CCT.

Le CNT a, en outre, adopté (toujours le 24 janvier 2023) la CCT <u>n° 98/10</u> en vue d'adapter la liste des produits et services pouvant être acquis avec des éco-chèques et il a adopté l'avis corrélatif <u>n° 2.344</u>. Dorénavant, les éco-chèques pourront également être utilisés pour l'achat de tous les produits labellisés FSC et PEFC, le

⁸ https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/882/projet-de-plan-d-action-federal-pour-une-economie-circulaire/2



paiement des places ou abonnements de parkings spécifiquement destinés aux vélos et de tous les appareils électriques de seconde main, à l'exception des appareils hybrides, à savoir ceux qui peuvent fonctionner tant à l'électricité qu'avec des combustibles fossiles.

Le CCE et ses homologues régionaux (Brupartners, CESE Wallonie et SERV) ont lancé récemment un appel commun à une collaboration et à une cohérence entre niveaux de pouvoir pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments, et ce tout en respectant les spécificités socio-économiques et les compétences de chaque entité. Un avis commun des Conseils économiques et sociaux porte sur « La rénovation du parc locatif résidentiel et du parc de copropriétés ».

2.4 Les pensions

Par lettre du 2 juin 2022, les deux Conseils (<u>CCE</u> et <u>CNT</u>) ont été saisis d'une demande d'avis concernant la réforme des pensions.

Conformément à une méthode de travail fixée d'un commun accord entre les interlocuteurs sociaux, les deux Conseils ont examiné les trois thématiques qui ont été soumises dans la demande d'avis. Ces thématiques sont : la soutenabilité financière et sociale du système de pension ; la généralisation et le renforcement des pensions complémentaires ; la modernisation de la dimension familiale.

Les interlocuteurs sociaux ont formulé une série de questions spécifiques sur les trois thématiques⁹, sur la base desquelles des auditions ont eu lieu réunissant, d'une part, des experts académiques et scientifiques et, d'autre part, l'administration et des institutions publiques.

Un avis commun et un rapport, approuvés le 8 mars 2023, sont le produit de ces travaux¹⁰. Le rapport doit être lu comme un complément de l'avis. Il contient les réponses et les données que les Conseils ont reçues pour répondre aux questions spécifiques des interlocuteurs sociaux sur les trois thématiques.

Dans son préambule, l'avis rappelle que les interlocuteurs sociaux sont parties prenantes de l'ensemble du système de sécurité sociale en général, et du système de

https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1046/la-soutenabilite-financiere-et-sociale-des-pensions-le-deuxieme-pilier-et-la-dimension-familiale-des-pensions



⁹ https://www.ccecrb.fgov.be/p/fr/1048/elements-factuels-sur-le-systeme-de-pensions-belge/31

pension en particulier. C'est pourquoi ils doivent être impliqués à chaque étape de la réflexion, en ce compris les étapes préparatoires, et dans toute décision.

Les Conseils soulignent aussi que la publication du rapport et de l'avis ne représente pas le point final de leurs travaux sur les trois thématiques sous revue.

Le CNT a également adopté le rapport <u>n° 127</u> du 28 juin 2022 qui concerne l'évaluation des progrès réalisés par les secteurs en matière d'harmonisation des pensions complémentaires.

2.5 Insertion des jeunes sur le marché du travail

Le CCE s'est penché dans un rapport récent¹¹ sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail et l'impact de la crise du COVID-19 sur ce groupe de la population. Il considère que les jeunes devraient bénéficier de mesures prioritaires car ils ont été durement touchés par la crise sanitaire. Le rapport combine une analyse des groupes de jeunes les plus vulnérables sur le marché du travail avec une analyse de l'impact de la crise sanitaire et identifie certains défis à moyen et long terme qui pourraient influencer l'insertion des jeunes¹².

Dès avant que les mesures sanitaires visant à enrayer la diffusion du coronavirus ne touchent le marché du travail, quelques groupes de jeunes éprouvaient déjà des difficultés à s'y intégrer. Au moyen d'une analyse de quelques indicateurs du marché du travail (approche statique) et du parcours professionnel des jeunes au début de leur carrière (dynamique), les jeunes peu qualifiés, les jeunes issus de l'immigration et les jeunes NEET ont été identifiés comme des groupes sur lesquels la politique doit être axée afin d'améliorer l'insertion des jeunes sur le marché du travail et d'éviter que les jeunes vulnérables ne s'éloignent trop du marché du travail.

Le CCE estime également que le secteur public doit faire figure d'exemple dans le développement des trajets d'insertion professionnelle des jeunes. Il se prononce aussi sur le rôle des contrats de courte durée au début du parcours professionnel.

¹² https://www.ccecrb.fgov.be/dpics/fichiers/2022-09-23-09-39-22_CCE20222210Rapportjeunes.pdf



¹¹ Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 5 de la loi révisée du 26 juillet 1996, qui prévoit la réalisation d'une analyse sur l'intégration des groupes à risques sur le marché du travail.

2.6 Emploi des travailleurs d'origine hors UE et non-discrimination

Dans son avis <u>n° 2.361</u> du 5 avril 2023, le CNT s'est prononcé sur un projet de plan d'action établi suite à la Conférence sur l'emploi 2022 ayant pour thème l'emploi des travailleurs d'origine hors Union européenne.

Selon lui, les fonctions en pénurie et la réalisation de l'objectif d'emploi que la Belgique s'est fixé (80 % en 2030) justifient de favoriser autant que possible l'accès au marché du travail de toutes les personnes qui résident déjà légalement sur le territoire national. Il se prononce en conséquence en faveur d'un certain nombre de propositions contenues dans le plan d'action visant à rencontrer cet objectif. Le Conseil attire l'attention dans son avis sur un certain nombre de problématiques complémentaires qui pourraient être traitées au niveau fédéral et des entités fédérées.

S'agissant des initiatives propres qui pourraient être prises en lien avec le plan d'action, le CNT indique dans ce même avis qu'il lui appartiendra d'examiner les éventuelles actualisations qu'il convient d'apporter aux instruments conventionnels qu'il a conclus en matière de non-discrimination et d'égalité de traitement. Le Conseil se propose également dans son avis de mener une campagne de sensibilisation avec le Service Public Fédéral de l'Emploi pour promouvoir les plans d'actions positives des entreprises. Une recommandation sur ce point aux secteurs qui seront amenés à élaborer un plan de diversité pourrait être également envisagée.

2.7 Return to work

Depuis quelques années, une plateforme de concertation a été mise en place en matière de maintien et de reclassement des travailleurs en situation d'incapacité de travail. Le CNT est en charge de la coordination des travaux de cette plateforme qui constitue le cadre de concertation structurel, regroupant les acteurs impliqués dans le processus de retour au travail volontaire des personnes présentant un problème de santé.

C'est dans ce contexte que le CNT a émis l'avis <u>n° 2.288</u> du 26 avril 2022 dans lequel il s'est prononcé sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires résultant de l'accord budgétaire fédéral 2022 qui prévoient un certain nombre de dispositions en matière de droit du travail, en lien avec le retour au travail des personnes présentant un problème de santé. Dans son avis, le Conseil a demandé de conserver une approche positive et globale du retour volontaire des personnes malades de longue durée.

Le Conseil s'est par la suite prononcé (avis <u>n° 2.311</u> du 19 juillet 2022) sur un avantprojet de loi modifiant la loi-programme du 27 décembre 2021 en ce qui concerne la cotisation de responsabilisation des employeurs ayant un flux excessif de travailleurs entrant en invalidité ainsi que sur deux projets d'arrêtés royaux d'exécution. Cet avis a été l'occasion pour le CNT de rappeler qu'il ne souscrit pas au principe de sanctions financières en tant que mécanisme de responsabilisation et de souligner la nécessité de conserver une approche positive et globale ainsi qu'une bonne politique qui encourage les différents acteurs à la réintégration par un accompagnement adéquat, une information, une sensibilisation et des moyens plutôt que par le biais d'une responsabilisation financière. Pour le CNT, le caractère volontaire du processus de réintégration constitue, en effet, un facteur de succès de celui-ci.

2.8 Les finances publiques

Pour mieux comprendre la problématique de la soutenabilité des finances publiques pour la Belgique, <u>un rapport de diagnostic</u> a été rédigé (24 janvier 2023). Ce rapport du CCE propose une définition détaillée du concept de finances publiques soutenables ainsi qu'une mise en perspective de la situation financière de l'autorité fédérale et des entités fédérées. Il comporte également les conclusions que le CCE a tirées de cette analyse. Le rapport met en exergue particulièrement le besoin d'un consensus interfédéral sur un objectif réaliste de niveau d'endettement à moyen terme. Des accords contraignants doivent être conclus entre les gouvernements fédéral et régionaux sur la contribution de chaque gouvernement à la réalisation de ce niveau d'endettement et sur le calendrier pour y parvenir. Les efforts doivent tenir compte de la conjoncture économique et de la nécessité de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour les investissements, notamment dans le contexte de la transition climatique.

Dans une phase ultérieure, un examen plus approfondi de certains points d'attention spécifiques, tels que l'impact de la transition climatique sur les finances publiques (ou leur soutenabilité), sera effectué.

2.9 Lutte contre la fraude sociale

Le CNT est structurellement associé, dans le cadre d'un protocole de coopération conclu avec le Service d'information et de recherche sociales (SIRS), à la politique de lutte contre la fraude sociale et fiscale menée par le gouvernement. Cette association lui permet d'assurer un suivi régulier des activités de la « European Labour Autorithy », et des questions que posent le Brexit ou encore la mise en place du Portail numérique unique « Venir travailler en Belgique ». Elle place le CNT au cœur de la stratégie en matière de lutte contre la fraude sociale.

Dans ce contexte, le Conseil a émis récemment un certain nombre d'avis importants :

- L'avis n° 2.286 du 6 avril 2022 sur le projet de plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale 2022, élaboré par le Service d'information et de recherche sociale (SIRS). Dans cet avis, le Conseil souhaite proposer un certain nombre de lignes directrices communes concernant le plan d'action opérationnel 2022 et en préparation du plan d'action opérationnel 2023;
- L'avis <u>n° 2.326</u> du 16 novembre 2022 sur le projet de plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale du SIRS pour 2023-2024 ;
- L'avis n° 2.348 du 24 janvier 2023 sur le Multi Annual National Control Plan (MANCP), (plan de contrôle national pluriannuel) qui s'applique aux inspecteurs sociaux de la Direction générale Contrôle des lois sociales (DG CLS) et de la Direction générale Contrôle du bien-être au travail (DG CBE) et qui couvre une période de cinq ans.

2.10 Contrats de travail intérimaire journaliers successifs

Les interlocuteurs sociaux ont pris des engagements, dans l'avis du CNT n° 2.091 du 24 juillet 2018, quant aux recours inappropriés aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs. Au terme d'un exercice d'évaluation sur la base des données chiffrées de l'ONSS, le Conseil a émis le 19 juillet 2022 un avis <u>n° 2.310</u> dans lequel, tout en constatant un effort des entreprises à réduire le recours à ce type de contrats de travail, il a décidé néanmoins de mieux encadrer celui-ci.

En conséquence, il a proposé de mettre en place une responsabilisation automatique des utilisateurs qui recourent de façon inappropriée aux contrats de travail intérimaire journaliers successifs, sous la forme du paiement d'une cotisation spéciale à la sécurité sociale par l'utilisateur. Le CNT assurera un suivi et un monitoring de ce nouveau système ainsi que de l'évolution de l'utilisation des contrats de deux jours successifs. Ce mécanisme est assorti d'une simplification administrative par une adaptation de la procédure d'information et de consultation prévue par la convention collective de travail n° 108 relative au travail temporaire et au travail intérimaire. Une convention collective de travail modificative a été conclue à ce sujet le 29 novembre 2022.

2.11 Projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante

Dans le cadre de l'exécution de l'accord interprofessionnel 2017-2018, les partenaires sociaux ont pris l'initiative de soutenir des projets-pilotes en matière d'organisation du travail innovante et ont élaboré une approche globale ainsi qu'un cadre en vue de la mise en place de ces projets-pilotes (avis du CNT n° 2.170 du 30 juin 2020).

Suite à l'adoption du cadre réglementaire, les entreprises et secteurs ont eu la possibilité d'introduire une demande de subvention entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mai 2022. Le 19 juillet 2022, le CNT a émis un avis motivé, dans lequel il propose au ministre du Travail d'accorder une subvention à 27 projets (26 projets introduits par des entreprises et un projet introduit par un secteur). Les projets peuvent être mis en œuvre à partir du 1^{er} octobre 2022. Ils auront une durée maximale de 18 mois. À l'issue de ces projets, le Conseil évaluera le système des projets-pilotes sur la base d'un rapport de synthèse des experts indépendants concernant les résultats des projets.

2.12 Mise en œuvre des instruments européens

Conditions de travail transparentes et prévisibles

Le CNT a conclu le 27 septembre 2022 la convention collective de travail <u>n° 161</u> concernant le droit pour un travailleur de demander une forme d'emploi comportant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres. La directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne trouve ainsi à s'appliquer, en Belgique, aux employeurs et travailleurs relevant du champ d'application de la loi relative aux CCT.

Les partenaires sociaux considèrent qu'il convient d'encourager le passage vers une forme d'emploi comportant des conditions de travail plus prévisibles et plus sûres, tout en tenant compte des équilibres entre les besoins de l'employeur et ceux des travailleurs. Pour ce faire, cette CCT laisse une part importante au dialogue social au niveau de l'entreprise ou du secteur pour encadrer l'exercice de ce nouveau droit. Il est prévu une protection contre le traitement défavorable ainsi qu'une protection contre le licenciement pour le travailleur qui exerce les droits découlant de cette convention collective de travail.

Le CNT a émis à la même date l'avis <u>n° 2.314</u>, qui explique la convention collective de travail et formule en outre un certain nombre de remarques sur le projet de loi transposant les autres obligations de cette directive en droit belge. Un dispositif légal restera en effet d'application en tant que régime supplétif pour les travailleurs et employeurs ne relevant pas du champ d'application de la loi relative aux CCT.

Conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle

La Directive (UE) 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019. Afin d'assurer la transposition de l'un de ses volets, le Conseil a conclu le 27 septembre 2022 la convention collective de travail n° 162 sur les formules souples de travail. Celle-ci s'applique à tous les travailleurs et employeurs qui sont couverts par la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail. Un régime légal supplétif restera d'application pour les employeurs et les travailleurs ne tombant pas sous le champ d'application de cette loi.

Tant la directive européenne que les instruments de transposition, dont fait partie la convention collective de travail susmentionnée, ont pour but de renforcer l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et de favoriser la participation des femmes au marché du travail en facilitant la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant également compte des besoins d'organisation de l'entreprise et des choix sociétaux. La CCT laisse une part importante au dialogue social au niveau de l'entreprise ou du secteur pour introduire ou initier des formules souples de travail dans l'entreprise.

Parallèlement à la conclusion de cette convention collective de travail, le CNT a par ailleurs, dans sa convention CCT n° 103/6, adapté sa convention CCT n° 103 du 27 juin 2012 instaurant un régime de crédit-temps afin de neutraliser les effets négatifs d'une prise de formule souple de travail lors du passage de cette formule souple à un système de crédit temps, de diminution de carrière ou d'emploi de fin de carrière. Le CNT a par ailleurs émis concomitamment l'avis n° 2.315 qui explicite ces deux conventions collectives de travail et formule un certain nombre de remarques sur le projet de loi de transposition de la directive européenne en droit belge.

Federal learning Account

Les Conseils ont rendu récemment un avis <u>n° 2.359</u> sur un avant-projet de loi créant le Federal Learning Account (FLA). Le FLA s'inscrit dans l'un des projets (ILA) adoptés dans le cadre du plan de relance et de résilience (voir supra) et qui vise également à donner une exécution partielle à la recommandation du Conseil de l'UE du 16 juin 2022 relative aux comptes de formation individuels en vue de renforcer la formation des adultes en âge de travailler.

Au niveau belge, un portail numérique national unique sera mis en place en créant une plateforme dénommée « Individual Learning Account » (ILA). Le Federal Learning



Account (FLA) constituera une subdivision de l'Individual Learning Account et permettra d'afficher et de gérer les informations relatives aux droits de formation au niveau fédéral ainsi que les formations suivies par les travailleurs afin d'y être répertoriées et gérées.

Dans leur avis, les Conseils rappellent tout d'abord un certain nombre d'exigences relatives aux contours et à l'architecture de la plateforme ILA dans son ensemble, plateforme qui abritera notamment le Federal Learning Account. La plateforme ILA devra ainsi être accessible et opérationnelle pour tous les citoyens, elle devra couvrir non seulement les droits et données relatives à la formation, mais également ceux relatifs à l'accompagnement de carrière et à la validation des compétences. Elle devra être une plateforme unique couvrant les droits tant au niveau fédéral que des entités fédérées et inclure également les travailleurs salariés frontaliers et indépendants qui travaillent en Belgique. La plateforme devrait être enfin conçue dans la perspective d'être interconnectée au niveau européen.

Concernant plus particulièrement le Federal Learning Account, les Conseils ont examiné dans leur avis un certain nombre d'aspects techniques de l'avant-projet de loi. Selon eux, il est essentiel que le FLA soit conçu et organisé de manière à ce que l'enregistrement et la gestion des données soient aussi simples et automatisés que possible, en veillant au respect du principe « only once » et à limiter au maximum la charge administrative pour les entreprises, les secteurs, les travailleurs et toutes les parties concernées tout en tenant compte de la praticabilité (notamment en matière de délais). De manière générale, les Conseils pensent qu'il serait souhaitable d'utiliser au maximum les flux de données existants pour alimenter le FLA. Des propositions sont formulées en ce sens dans leur avis.

Accords-cadres européens

Le CNT est l'organe compétent pour la mise en œuvre en Belgique des accords-cadres adoptés par les partenaires sociaux européens. Dans ce cadre, il rend compte non seulement de la mise en œuvre au niveau interprofessionnel de ces accords mais réalise également un travail de centralisation des contributions des partenaires sociaux régionaux.

Au cours des 12 derniers mois, le CNT a adopté le 6 avril 2022 le rapport n° 125 qui constitue le deuxième rapport de mise en œuvre concernant l'accord-cadre européen sur la numérisation adopté le 23 juin 2020. Ce rapport n° 125 contient un aperçu des actions menées en matière de transformation numérique dans le monde du travail en Belgique, poursuivies ou entreprises depuis le premier rapport n° 122 du 5 mai 2021. Ces mesures ont été prises tant au niveau interprofessionnel que par les secteurs et les Régions.

Annexe : Les recommandations européennes pour 2022-2023

L'Union européenne recommande à la Belgique :

- 1. de veiller, en 2023, à mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et aux personnes fuyant l'Ukraine; à se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'Union; pour la période postérieure à 2023, à poursuivre une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes; à donner la priorité aux réformes améliorant la viabilité budgétaire des soins de longue durée, notamment en encourageant une utilisation rentable des différents cadres de soins; à réformer les systèmes d'imposition et de prestations sociales afin de réduire les freins au travail en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail et en simplifiant le système d'imposition et de prestations sociales; à réduire les dépenses fiscales et rendre le système fiscal plus neutre en matière d'investissement ;
- 2. de procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021; à présenter les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue de finaliser les négociations avec la Commission et d'entamer ensuite leur mise en œuvre ;
- 3. de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences, notamment en améliorant les performances et le caractère inclusif du système d'éducation et de formation, en améliorant la qualité et l'adéquation au marché du travail de l'enseignement et de la formation professionnels et en développant des parcours professionnels et une formation plus flexibles et attrayants pour les enseignants;
- 4. de réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles en intensifiant les améliorations de l'efficacité énergétique et en réduisant l'utilisation de combustibles fossiles dans les bâtiments, en promouvant



l'utilisation et la fourniture des transports publics ainsi que la mobilité douce et en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures de réseau connexes en rationalisant davantage les procédures d'autorisation, notamment en réduisant la durée des procédures de recours et en adoptant des conditions-cadres pour stimuler les investissements dans les installations d'énergie solaire.

